

**Communes de VERNANCOURT, CHARMONT, VROIL,
VANVAULT-LE-CHATEL (51)**

**Enquête publique au titre de la Déclaration
d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de
restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du
Vanichon et de ses affluents les 3 griffes sur le
territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et
Vanvault-le-Chatel**

Consultation publique du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Contexte de l'enquête publique

Par courrier en date du 11 juin 2012, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) de la Vière sollicite l'autorisation de réaliser, au titre de la Demande d'Intérêt Général (DIG), des travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Chatel.

Conclusions motivées

Quant à la régularité de la procédure de l'enquête publique

La loi sur l'eau et le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, soumettent la DIG relative aux travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes » à enquête publique. Conformément à ces articles, j'ai été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur par l'ordonnance n°E12000200/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en date du 15 octobre 2012, pour conduire l'enquête.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire-enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture du secrétariat des mairies et de 10 heures de permanence du Commissaire-enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

L'accomplissement des diverses formalités et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables. L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions matérielles satisfaisantes, conformément à la loi et à l'arrêté préfectoral n°48-2012 - DIG, en date 06 novembre 2012, prescrit par le Préfet de la Marne. Je n'ai relevé aucun incident de nature à remettre en cause la validité ou la régularité de la procédure. En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que la consultation relative à la DIG pour les travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Chatel ne contient aucun facteur de contestation.

Quant au respect des normes environnementales

Le plan de gestion du Jardon, du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes », document majeur du dossier soumis à enquête publique, présente clairement :

- l'état initial des cours d'eau,
- les objectifs de gestion en faveur de la protection des milieux et des espèces,
- les précautions prises afin d'éviter toutes éventuelles répercussions négatives des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'environnement,